

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES SANS ACCENT NI RATURES

demande :

IA
web

ELEVE	
Nom	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Prénom	Né(e) le / /
résidence alternée (1)	

PARENTS OU TUTEURS (2)		Autre adresse
Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom	à compléter au verso	
Prénom	Nourrice	
Date de naissance	Famille/foyer d'accueil	
Adresse	Autre	
Commune		
Code Postal	e-mail	
Téléphone	(*) Tel portable	
(*) n° communiqué au transporteur pour une information par SMS en période de crise (neige, grève, retards importants...)		

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE POUR LE TRAJET DOMICILE - ETABLISSEMENT
Point d'arrêt :

DEMANDE DE CARTE POUR TRAJETS CANTINE ET/OU GARDERIE <u>UNIQUEMENT</u>	
Trajets école - cantine <input type="checkbox"/>	Trajets école - garderie <input type="checkbox"/>

SCOLARITE 2019-2020 (cadre à compléter OBLIGATOIREMENT par l'ETABLISSEMENT d'ENSEIGNEMENT)		
Etablissement		
Classe	Filière /section (3)	
LV1	LV2	LV3
Options (3)		
Externe <input type="checkbox"/>	DP <input type="checkbox"/>	Interne ou chambre en ville (4) <input type="checkbox"/>
Formation rémunérée	Formation post-bac	Apprenti

A remplir par le Chef d'Etablissement	
Cachet et Signature de l'Etablissement	Date

A remplir par le Maire de la Commune de résidence du représentant légal	
Cachet et Signature du Maire	Date

SIGNATURE OBLIGATOIRE du représentant légal au verso .../...

La Région Bourgogne-Franche-Comté met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les droits au transport scolaire, dans le cadre d'une mission de service public. Ce traitement permet le suivi de votre demande et de votre dossier après instruction.

Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée pendant la durée de la scolarité ouvrant droit au service.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par voie postale (Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction des mobilités et des infrastructures, 4 Square Castan CS 51857 25301 Besançon Cedex) ou par voie électronique (contact.mobilites@bourgognefranchecomte.fr)

Pour toutes questions relatives à la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données en lui écrivant par voie postale (17 boulevard Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).

Seuls sont concernés par la prise en charge de leurs transports par la région Bourgogne-Franche-Comté, les élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés à l'extérieur, de la Ville de Saint-Claude et des Communautés d'Agglomération du Grand Dole et d'ECLA, selon les conditions fixées par le règlement régional dont vous trouverez un extrait ci-après.

QUE FAIRE DE CET IMPRIME ?

- remplir un dossier par élève,
- dater et signer obligatoirement la demande,
- le rendre à la mairie du domicile **pour le 16 juillet 2019 dernier délai** après visa de l'établissement scolaire, accompagné des pièces complémentaires éventuellement demandées.

Plus simple, plus rapide, l'INSCRIPTION SUR INTERNET

Vous avez la possibilité d'effectuer votre demande de transports scolaires en ligne

pour le 16 juillet 2019 dernier délai, via le site www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires

ATTENTION

Pour toute demande effectuée hors délai, une pénalité de 20 € par famille sera appliquée

Aucune carte de transport ne sera éditée sans paiement de cette pénalité

L'élève devra alors pour effectuer son trajet, s'acquitter de la tarification commerciale dans l'attente de recevoir sa carte de transport. Aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

NOUVEAU pour les transports routiers, TOUS LES ELEVES, DE LA CLASSE MATERNELLE A TERMINALE, SERONT BENEFICIAIRES D'UNE CARTE SANS CONTACT qu'ils devront présenter devant le valideur à chaque montée dans le car. Cette carte est valable durant toute la scolarité de l'élève et sera envoyée au domicile du parent

NOUVEAU pour les transports SNCF pour les élèves demi-pensionnaires, LA LIASSE SNCF EST SUPPRIMEE. L'inscription de l'élève est simplifiée en effectuant sa démarche d'inscription directement sur le site internet de la région ou via le présent dossier. Le titre de transport SNCF « ABONNEMENT SCOLAIRE BFC » sera directement envoyé au domicile de l'élève par la SNCF.

Pour les élèves internes, s'adresser au Conseil départemental - DECVA – service éducation – 17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex – tel : 03 84 87 33 00 pour solliciter une aide financière.

A remplir par le représentant légal de l'enfant

En signant ce document, je certifie l'exactitude des renseignements et avoir pris connaissance du règlement ci-joint que je conserve, relatif à la sécurité et à la discipline, applicable sur le réseau MOBIGO de la Région Bourgogne Franche-Comté. Le règlement régional des transports scolaires est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Région.

Date :

Autre adresse : nourrice, foyer ou famille d'accueil, interne logé en chambre en ville

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

.....

CP : Ville :

Tél.

Signature du Maire de la commune de la nourrice

Date

Cachet et signature du Maire

Notes explicatives des renvois figurant sur l'imprimé ci-contre

- (1) **résidence alternée** pour l'élève ½ pensionnaire uniquement habitant alternativement chez sa mère et son père : chaque parent devra effectuer l'inscription aux transports scolaires de son enfant depuis son domicile
- (2) **adresse** : indiquez l'adresse des parents pour un élève mineur et celle de l'élève pour un élève majeur.
- (3) **filiale ou section** : **soyez très précis** ; exemple : pour les terminales générales, précisez L, ES, S ; pour la filière technologique : SMS, STI, STL, STG ; pour les BAC PRO, BAC TECHNO, CAP1, CAP2, etc., indiquez la spécialité.
- (4) **options** : dans le domaine du sport, précisez s'il s'agit d'un sport haut niveau, d'un pôle espoir ou d'un pôle France et indiquez avec précision la nature du sport. Joindre un certificat de scolarité justificatif.

EXTRAIT DU REGLEMENT

S'applique à l'élève en classe maternelle jusqu'en classe de terminale

½ PENSIONNAIRE et EXTERNE	DISTANCE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	PRISE EN CHARGE
enseignement préscolaire et primaire	supérieure à 1,5 km	dans la commune ou le RPI	matin et soir et midi si absence de cantine
enseignement du second degré (collèges/lycées)	supérieure à 1,5 km et inférieure à 35 km	collège et lycée du secteur de transport scolaire	matin et soir

Tout changement de situation en cours d'année devra immédiatement être signalé au service transports routiers régionaux – unité territoriale du Jura sous peine de se voir appliquer une pénalité telle que définie au règlement régional du transport des scolaires.

a) **Nourrice**

Les transports de l'élève confié à une nourrice peuvent être pris en charge, sous réserve du respect du règlement, lorsque le domicile de la nourrice se substitue à celui des parents.

b) **Dérogations**

Le seul bénéfice d'une dérogation accordée par la Direction Académique ne peut entraîner l'octroi automatique de la carte de transport pour un élève dont les conditions de domicile ou de scolarité ne répondraient pas aux critères du règlement régional du transport des scolaires.

c) **Non ayant-droit**

L'élève demi-pensionnaire qui ne bénéficie pas de la prise en charge de ses frais de transport scolaire peut emprunter le réseau Mobigo à condition de s'acquitter de la tarification commerciale auprès du transporteur.

DATE DE DEPOT DU DOSSIER EN MAIRIE :

Partie à conserver par le demandeur

Le présent dossier est à retourner à la Région Bourgogne Franche-Comté – Direction des Mobilités et des Infrastructures –
Service Transports Routiers Régionaux - Unité Territoriale du Jura
21 Place Perraud – CS 20388 – 39016 LONS-LE-SAUNIER

**REGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE
LORS DU TRANSPORT DES SCOLAIRES
Année scolaire 2019-2020**

Article 1 : Le présent règlement a pour but :

- 1- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport des scolaires,
- 2- de prévenir les accidents

Article 2 : Chaque élève ayant-droit doit être en possession d'une carte de transport (carte sans contact avec photo) qu'il doit impérativement présenter à chaque montée dans l'autocar.

En cas d'oubli ou de perte de sa carte de transport scolaire :

- pour les collégiens et lycéens, l'élève devra immédiatement s'acquitter du prix du voyage (tarif unique à 1,50 €) pour monter dans l'autocar.
- pour les élèves de classe maternelle et primaire du 1^{er} degré, la tolérance est d'une semaine au-delà de laquelle l'élève ne sera plus admis à monter dans le véhicule, sauf en cas de présentation d'une autorisation délivrée exclusivement par le Conseil régional. Il est rappelé que ces élèves, s'ils sont transportés le matin doivent être ramenés le soir.

Article 3 : Les élèves doivent se présenter à l'arrêt du car 5 min avant l'heure de départ indiquée sur la fiche horaire. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves retardataires. La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les services de retour adaptés aux horaires des collèges sont en priorité réservés aux collégiens. Les lycéens ne pourront les emprunter que dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelle que façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors
- d'utiliser un téléphone portable.

L'élève doit **obligatoirement** attacher sa ceinture de sécurité. En cas de non utilisation de celle-ci, l'élève s'expose aux sanctions prévues par l'article 8 du présent règlement et à une amende de 4^{ème} classe (135 €) conformément à l'article R412-1 du code de la route.

Article 5 : Les sacs, serviettes, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres

Article 6 : Lorsque l'élève est d'âge préscolaire, il doit obligatoirement être accompagné lors de la montée dans le car par une personne majeure. De même il ne doit pas descendre du car si un adulte ne peut le prendre en charge. Il sera alors conduit à la garderie, à l'école ou à l'entreprise de transport... et sa famille priée de venir le chercher. En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires. Pour prévenir tout empêchement, la personne majeure responsable de l'enfant devra désigner, auprès de l'accompagnateur ou du conducteur, les adultes autorisés à prendre en charge l'enfant (annexe 2 de la charte de l'accompagnement)

Article 7 : L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur, l'accompagnateur et les autres élèves. En cas d'indiscipline ou de non respect de ces règles, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit saisir immédiatement le Conseil régional. Celui-ci peut alors décider d'attribuer à l'élève une place dans le car et/ou d'engager la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 8.

Article 8 : Les sanctions sont les suivantes (cf tableau ci-dessous) :

- avertissement,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une quinzaine de jours,
- exclusion de plus longue durée pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour la durée de l'année scolaire restant à courir.

Les sanctions sont prononcées par la Présidente du Conseil régional ou son représentant. Elles sont adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à l'élève majeur qui disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès de la Présidente du Conseil régional. Une copie est adressée pour information au Maire ou Président de SIVOS, et à l'établissement d'enseignement.

L'élève faisant l'objet d'une exclusion ne sera pas autorisé à emprunter les services de transport à titre payant.

SANCTIONS	Catégories de fautes commises
1 ^{ère} catégorie AVERTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non présentation du titre de transport • Non respect d'autrui • Insolence • Non attachement de la ceinture de sécurité
2 ^{ème} catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive faute de la 1^{ère} catégorie • Violence – Menace • Insolence grave • Non respect des consignes de sécurité • Dégradation minime
3 ^{ème} catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive faute de la 2^{ème} catégorie • Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux • Agression physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

Article 9 : La responsabilité des parents et des élèves, s'ils sont majeurs, peut-être engagée du fait du comportement des élèves.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage leur responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Ils seront tenus de payer les frais de réparation.

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

Pour toute demande de renseignements : ☎ 03.63.64.21.60 – Email : transports39@bourgognefranchecomte.fr